

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 25 02 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

REF: VF/JH/GS

Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des **travaux de terrassement pour raccordement de branchement à la canalisation** réalisés par l'entreprise **SUEZ VISIO NORD ou son prestataire** Dans la rue de la MARINE.

aurore.david@suez.com

ARRÊTONS

Article 1 : - La circulation et le stationnement seront restreints, dans la rue de la Marine, dans l'emprise du chantier.

Article 2 : - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3: Les différentes interdictions, restrictions de circulation, et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur (B14, B3, B6...) et seront mis en place par l'entreprise **SUEZ VISIO NORD ou son prestataire** responsable de la maintenance.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté seront effectives dès la pose des panneaux visés à l'article 3, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

Article 5 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 6 : Cet arrêté relatif aux travaux décrits ci-dessus est valable : **du 06 03 2023 pour une durée de 15 jours.**

Article 7: Madame le Maire

Monsieur le DGS de la Mairie,

Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut,

et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Mme Le Maire,

Valérie FORNIES.

L'adjoint aux travaux.

José HENRARD